



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 27/12/2021

Reçu en préfecture le 27/12/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 060-216006619-20211227-2021_70-CC

DECISION DU MAIRE N°70/2021
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE PRESTATIONS
DE SERVICES D'ASSURANCES STATUTAIRES

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Vu les résultats de la mise en concurrence,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE :

Article 1 – De souscrire un contrat d'assurances statutaires avec la Compagnie SMACL Assurance dont le siège social est 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9, sur un taux global de 6,99%, soit un montant total de 64 933,33€ hors charges.

Article 2 – La durée du contrat concerne la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Article 3 – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Compagnie SMACL Assurances

Article 7 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 8 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 27 décembre 2021



Le Maire


Philippe KELLNER